

lui en fut rappelé par son expulsion totale de Java. En 1684 furent envoyés de Madras deux agens chargés de solliciter la liberté d'élever une forteresse sur le territoire d'Achem. Ils n'avaient obtenu qu'une factorerie en bois, lorsqu'un heureux hasard leur offrit une fortune que rien ne leur faisait espérer.

Les Hollandais, assez récemment fixés sur les côtes de Sumatra, s'y rendaient de jour en jour plus odieux par leur tyrannie. L'oppression devint à la fin intolérable; et les peuples s'adressèrent à la cour d'Achem pour en obtenir des secours contre ces usurpateurs insatiables. Vraisemblablement les agens de ces petites nations indépendantes comptaient peu sur la protection qu'ils étaient venus réclamer, puisqu'ils offrirent d'eux-mêmes aux négociateurs anglais des terrains pour bâtir des comptoirs sur leurs districts, et le commerce exclusif de leur poivre.

On accepta ces propositions, et, sans perdre un moment, partirent du Coromandel quelques navires pour aller jeter les fondemens d'un établissement dont l'utilité ne paraissait pas douteuse. La tranquillité de la nouvelle colonie ne fut pas troublée jusqu'en 1715. A cette époque commença la construction du fort Marlobourgh. Les travaux n'étaient pas encore bien avancés lorsque les naturels du pays, alarmés pour leur liberté, prirent les armes. Rien n'était plus aisé que de repousser de tels assaillans. Cependant une ter-

reur panique s'empara de tous les esprits, et la garnison entière se précipita dans les vaisseaux qui étaient en rade. Quelques mouvemens des Hollandais les firent soupçonner de vouloir remplacer leurs concurrens; et telle était la haine qu'on portait à ces avides républicains, que les Anglais furent rappelés avec une sorte d'enthousiasme. Ils furent même solennellement autorisés à terminer les ouvrages qu'ils avaient laissés imparfaits.

Les dépenses ordonnées à Sumatra et les pertes qui les suivirent n'étaient pas assez considérables pour changer essentiellement la situation de la compagnie. Sa fortune augmentait de jour en jour, et l'on n'en fut que trop convaincu lorsqu'elle demanda le renouvellement de son privilège. Le gouvernement en avait exigé en 1698 un prêt de quarante-huit millions à un intérêt de huit pour cent. En 1708 cet intérêt fut réduit à cinq pour cent, ainsi que celui des vingt-quatre nouveaux millions que le fisc lui emprunta. En 1730 il fallut qu'elle se contentât pour les soixante-douze millions d'un intérêt de trois pour cent, et qu'elle fit un don gratuit de quatre millions huit cent mille livres. A ces conditions son monopole lui fut continué pour trente-trois années.

Les profits que faisait le corps privilégié le dédommageaient amplement des sacrifices qu'il s'était vu dans la nécessité de faire, lorsqu'en 1744

x.  
Guerres des  
Anglais et  
des Français.

des intérêts politiques divisèrent les cours de Londres et de Versailles. Les hostilités commencées en Europe s'étendirent jusqu'aux Indes. Les événemens de la guerre y furent humilians pour les Anglais et ruineux pour les Français. Remises dans leur état primitif par la pacification d'Aix-la-Chapelle, ces deux nations n'auraient dû s'occuper qu'à guérir les plaies que sur ce théâtre éloigné elles s'étaient faites réciproquement. On s'y attendait ; mais l'événement trompa les espérances.

A cette époque, l'empire des Mogols, ébranlé par Nadir-Chah, s'écroulait de toutes parts. Des débris de ce colosse se formaient des états sans nombre qui, tout en affectant de tenir encore au tronc commun, n'en visaient pas moins à une indépendance entière. Les plus riches contrées de cette grande partie du globe devenaient la proie de tout individu qui pouvait les acheter ou les asservir. Il parut aux Français, dont les armes venaient de s'illustrer au Coromandel, que c'était une occasion favorable pour tirer avantage de la réputation qu'ils avaient acquise. Dans cette vue, ils disposèrent de la soubabie du Decan, de la nababie du Carnate en faveur de deux hommes qui, pour s'assurer d'un appui nécessaire, firent don à leurs protecteurs d'un territoire plus étendu qu'aucun peuple de l'Europe n'en avait jamais possédé dans l'Indostan.

Continuer à être simplement marchands dans

une région où les Français devenaient souverains, était un ordre de choses auquel il était impossible que les Anglais s'accoutumassent. Aussi se décidèrent-ils à mettre en œuvre tous leurs moyens pour renverser un édifice qui commençait par les avilir, et qui tôt ou tard les eût écrasés. La politique leur servit à susciter de puissans ennemis à l'un des nouveaux princes, et ils employèrent ce qu'ils avaient de forces à appuyer le rival qu'ils avaient donné à l'autre. Alors Madras et Pondichéry, situés sur la même côte et à trente lieues seulement l'un de l'autre, se choquèrent avec toute la violence que la jalousie, que l'ambition, que l'avarice, que la haine pouvaient inspirer. Les deux nations, d'abord auxiliaires, ne tardèrent pas à devenir parties principales. Bientôt même tout le poids de la guerre retomba sur elles. Les lâches Indiens ne paraissaient ordinairement sur le champ de bataille que pour être spectateurs des scènes d'horreur qui devaient décider par quel tyran ils seraient opprimés.

Cependant les compagnies privilégiées de France et d'Angleterre, privées des bénéfices de leur commerce, et réduites à faire passer continuellement des troupes et des fonds en Asie, désiraient passionnément de sortir de cette situation affligeante. Désespérant de ramener à des vues pacifiques leurs agens, que l'intérêt et la vanité poussaient impérieusement à la continuation des troubles, elles s'adressèrent à leurs gouvernemens res-

pectifs. L'un et l'autre cabinet ordonnèrent si absolument un rapprochement, que les passions, qui jusqu'alors l'avaient éloigné, furent toutes obligées de plier. L'effusion du sang s'arrêta. On signa le 31 décembre 1754 une convention qui réglait les droits des parties; mais elle n'eut qu'un effet momentané. Avant que l'Europe eût pu la sanctionner, les hostilités avaient recommencé entre les deux nations.

Le nouvel orage formé en Amérique s'étendit sur tout le globe. Ses influences les plus malignes parurent réservées pour les colonies françaises des Indes orientales, qui pendant quelques momens avaient jeté un si grand éclat. Elles furent généralement conquises par les Anglais, dont une main savante dirigeait alors les opérations. Le traité de 1763, qui restitua ces établissemens à leurs premiers possesseurs, ne leur rendit que des ruines dépouillées de tous les accessoires qui auraient pu leur redonner un jour quelque importance.

Le succès que, dans le cours de cette guerre mémorable, les légions et les flottes britanniques avaient eu en Asie, elles l'avaient obtenu dans les différentes régions où elles avaient combattu. Partout la victoire avait suivi leurs drapeaux. Illustrée et agrandie par de si heureux combats, leur patrie se voyait parvenue à un degré de gloire et de puissance qui faisait l'étonnement de tous les peuples. Mais ces triomphes, ces conquêtes

avaient coûté des trésors immenses. Le fisc était vide; il était obéré. En 1767 le gouvernement appela à son secours la compagnie des Indes, à laquelle on supposait des richesses proportionnées aux importans territoires qui venaient de lui être cédés au Coromandel, et aux nombreuses provinces que ses armes avaient plus anciennement asservies dans le Bengale. On en exigea un tribut annuel de neuf millions six cent mille livres, et les droits que supportaient déjà ses marchandises furent augmentés de deux millions. Ni les citoyens qui partageaient les bénéfices du monopole, ni les citoyens qui lui étaient absolument étrangers ne furent contens de l'arrangement. Les intéressés n'y voulurent voir qu'une vexation criante. De son côté, le public, qu'on avait enivré d'espérances, et qui s'attendait à une diminution considérable dans les taxes, jugea que la contribution n'était proportionnée ni aux besoins de l'état, ni à la fortune du corps privilégié, ni aux dépenses que la nation avait faites pour lui procurer les avantages dont il jouissait.

Cet accord, malgré le peu de faveur qu'on lui avait accordé, n'en exista pas moins jusqu'à la fin de 1772. A cette époque, on fut généralement instruit que la compagnie avait accepté pour vingt-six millions de lettres de change tirées de ses comptoirs, et que d'autres tout aussi considérables allaient les suivre. On fut instruit que la banque lui avait prêté douze millions. On fut instruit

qu'elle devait dix-huit millions aux douanes du royaume. On fut instruit que depuis plusieurs années la redevance convenue n'avait pas été payée au fisc. On fut instruit que ses caisses étaient absolument vides, et que de long-temps elles n'auraient de recouvrement à faire. Un désordre, qui pouvait si vivement affecter le crédit public, occasionna une grande commotion.

x.  
Vexations  
commises  
par les agens  
de la compa-  
gnie anglaise  
dans le Ben-  
gale.

Les premiers succès de la compagnie dans le Bengale occupèrent peu le gouvernement. L'acquisition de ce beau pays lui parut précaire, et il l'abandonna aux caprices de ceux qui l'avaient envahi. Les conquérans eux-mêmes ne comptaient guère sur une longue possession, et ils se hâtèrent de dévorer une terre sur laquelle ils n'étaient pas assurés de se maintenir. On vit une sorte d'émulation entre les employés, les marchands et les soldats à qui se permettait le plus de brigandages. L'humanité, l'honneur, la justice, ces heureux sentimens nés avec nous, étaient étouffés dans tous les cœurs. Telle fut l'origine de tant de fortunes romanesques qui ont si fort surpris, si fort indigné l'Europe.

Lorsque des victoires répétées eurent fait tomber aux pieds des fiers Bretons les princes voisins du Bengale; lorsque la crainte de leurs armes leur eut donné plus loin des alliés puissans; lorsqu'ils eurent mis les puissances rivales hors d'état de les traverser; lorsque Chah-Allém eut consenti de leur céder en toute propriété des terri-

toires très-étendus, et à mettre à leur discrétion le revenu des trois provinces les plus riches de l'Indostan, alors la nation jeta des regards moins distraits sur ces usurpations éloignées; mais, ne leur accordant pas encore l'attention qui leur convenait, pour un peu d'argent elle abandonna à ses marchands la destinée de douze millions d'hommes.

Le sort de cette nombreuse population devenait de jour en jour plus déplorable. Les cris de son désespoir n'arrivaient pas en Angleterre. Pour qu'ils y fussent entendus, il fallait que leurs oppresseurs se trouvassent sur le bord de l'abîme que leur folie, que leur prodigalité, que leur tyrannie avaient creusé. On chercha les causes d'un si étrange dérangement; et cette trop tardive inquisition donna des lumières que des administrateurs vertueux durent se reprocher de n'avoir pas plus tôt acquises.

Des forfaits, la plupart ensevelis jusqu'alors dans la poussière des archives de la compagnie, furent, sans ménagement comme sans exagération, mis à découvert dans la chambre des communes. Ses membres frémirent d'horreur; la nation entière partagea cette indignation. Il parut à l'Europe que c'était une tache ineffaçable sur le caractère britannique. Ces dispositions firent penser au ministère que le moment était venu de dépouiller le monopole de ses conquêtes, et de les réunir au corps de l'empire. De puissans

xii.  
Mesures  
prises par le  
gouvernement  
et par la compa-  
gnie elle-même  
pour faire  
finir les dé-  
prédations  
de tous les  
genres.

motifs paraissaient justifier cette politique : elle trouva cependant peu d'approbateurs. On craignit assez généralement que le grand nombre de places auxquelles la cour aurait à nommer ne donnât trop d'influence à la couronne.

Le parlement pensa qu'il convenait d'avoir égard et au vœu de l'administration et à la répugnance des peuples. Il décida que tout agrandissement obtenu par l'influence d'une force militaire, ou par un traité avec une puissance étrangère, appartenait de droit à l'état ; mais qu'il était utile que, pendant les six ans que devait encore durer son privilège, la compagnie continuât à jouir de ses acquisitions territoriales.

Le corps législatif statua ensuite que durant cette période le dividende ne s'élèverait pas au-dessus de huit pour cent ; le surplus des revenus ou des bénéfices devait être employé à payer les dettes. Lorsque celles qui étaient sur contrats seraient réduites à trente-six millions, les trois quarts de l'excédant appartiendraient au fisc, et le reste serait distribué à ce qui resterait de créanciers, ou mis en réserve pour les événemens imprévus.

xiii.  
Établisse-  
ment du con-  
seil suprême  
de Calcutta.

Madras, Bombay, Calcutta furent dans l'origine les principaux établissemens des Anglais aux Indes. Chacun d'eux recevait directement ses ordres d'Europe, et les faisait passer aux comptoirs subalternes soumis à son inspection. Cet ordre de choses fut sans inconvénient tout le

temps qu'on n'eut à s'occuper que d'opérations mercantiles plus ou moins étendues. Un autre système aurait dû être formé à l'époque où la compagnie devint une grande puissance ; et elle éprouva plusieurs malheurs pour avoir été trop opiniâtrément attachée à son régime primitif. A la fin le parlement sentit la nécessité de donner un centre aux membres trop épars du nouvel empire pour qu'il résultât de leur ensemble une action plus rapide et mieux combinée. Dans cette vue fut créé un conseil suprême, composé de cinq personnes, choisies d'abord par le ministère, mais dont les places, à mesure qu'elles deviendraient vacantes, devaient être remplies par le corps privilégié, avec l'approbation du monarque. Hors le commerce, tout dans l'Asie britannique fut soumis à son autorité. Seul il a la disposition du revenu public et le droit de faire la guerre, la paix, des traités d'alliance offensive ou défensive. Nul engagement politique ne peut être pris que de son avis. Cependant il doit obéir aux ordres de la direction, qui de son côté doit remettre au pouvoir exécutif toutes les informations qu'elle reçoit. La situation du Coromandel semblait appeler le siège sur ses côtes. La préférence fut accordée au Bengale, par la raison de son importance.

Sur le Gange fut érigé encore un tribunal formé par quatre magistrats, tous au choix du trône, et dont les arrêts ne peuvent être cassés que par

le roi en son conseil privé. Dans les autres colonies, souillées par de moindres atrocités ou de moindres brigandages, la justice civile et criminelle continua à être rendue par les principaux agens de la compagnie. Tout négoce est interdit aux juges, ainsi qu'aux membres du conseil suprême. Pour les consoler de cette privation, on a assigné aux uns et aux autres des honoraires trop considérables, au gré des actionnaires, obligés de les payer sans les avoir ni réglés ni accordés.

Les institutions primitives de la compagnie étaient bouleversées par ces innovations. Ceux qui en dirigeaient les intérêts firent éclater leur mécontentement. Selon leurs calculs, le gouvernement avait retiré d'elle, chacune des six dernières années, quarante-huit millions de livres ou pour les droits d'entrée, ou pour le tribut réglé en 1767, tandis que, durant cet espace de temps, les intéressés n'avaient reçu au-delà d'un dividende de six pour cent que vingt-deux millions, quoique les profits mercantiles seuls se fussent élevés tous les ans à onze millions cent trente-six mille livres; ce qui aurait dû fournir à une répartition de douze et demi pour cent. D'ailleurs, ajoutaient-ils, pourquoi nous punir des malversations de nos employés, puisque la constitution qu'on nous avait accordée ne nous donnait pas des pouvoirs suffisans pour réprimer des rapines qui nous ont causé des pertes incalculables?

Ces plaintes, quelque couleur qu'on leur donnât, n'arrêterent pas le corps législatif. Il crut faire tout ce que l'intérêt de la nation, tout ce que la justice exigeaient, en autorisant le monopole à emprunter trente-six millions à un intérêt de quatre pour cent.

Les bases qui devaient donner au ministère une influence capitale dans les affaires de la compagnie, devenues un des grands ressorts du gouvernement, étaient posées. On y ajouta quelques réglemens qui devaient faciliter l'exercice de ce pouvoir ou en rendre l'usage plus utile.

De tout temps les intéressés avaient choisi tous les ans vingt-quatre d'entre eux pour diriger leurs opérations. Des élections si souvent répétées n'étaient guère propres à faire naître des lumières, de l'activité et de l'énergie. Il fut statué que dans la suite tout directeur le serait quatre ans, et que le quart de la direction serait renouvelé chaque année.

Les assemblées publiques étaient communément tumultueuses et trop souvent indécentes. Pour procurer aux délibérations le calme nécessaire, et leur imprimer quelque dignité, le droit d'y opiner fut ôté aux plus petits propriétaires. Les lois ne continuèrent le suffrage qu'à ceux dont les actions s'élevaient à la valeur de vingt-quatre mille livres; encore furent-ils obligés d'affirmer sous serment qu'ils étaient véritablement propriétaires de ce capital, et qu'ils l'étaient depuis douze mois.

XIV.  
Règlement  
concernant  
l'administra-  
tion de la  
compagnie  
en Europe.

Dans un court espace de temps , les serviteurs de la compagnie avaient dépensé aux Indes plus de cent millions en édifices civils ou militaires, tous trop fastueux, la plupart d'une utilité médiocre, quelques-uns même qui pouvaient devenir dangereux, et qu'il fallut détruire. Il était possible que l'orgueil national fût entré pour quelque chose dans ces grandes constructions; mais l'avidité de ceux qui les avaient ordonnées ou conduites en avait été certainement la cause principale. On mit des bornes à la vanité ou au brigandage en fixant la somme qui dans la suite pourrait être annuellement employée à ce genre d'ouvrages.

Le corps privilégié eut originairement des vaisseaux en propre. Il ne lui en restait plus aucun lorsqu'il reprit sa navigation après la fin des guerres civiles. Pressé de jouir, il se détermina à employer des bâtimens particuliers; et ce qu'il avait fait par nécessité, il le continua par économie. On lui frétait des navires plus ou moins grands, tout équipés, tout avitaillés, qui se chargeaient de porter aux Indes et d'en rapporter le nombre de tonneaux convenu. A leur départ, il n'y prenait d'espace que ce qu'en exigeait son fer, son plomb, son cuivre, ses étoffes de laine, ses vins de Madère, les seuls objets qu'il envoyât dans l'Orient. Ce qui y restait de place appartenait aux propriétaires, qui pouvaient le remplir indifféremment de tout ce dont le monopole ne trafi-

quait pas. Ils avaient aussi le droit, au retour, de disposer d'un poids de trente tonneaux, que par leur contrat ils n'avaient pas cédé. La loi même les autorisait à y charger les mêmes marchandises que la compagnie, mais avec l'obligation de lui payer trente pour cent de leur valeur. L'espoir d'engager les armateurs à mieux remplir leurs obligations et d'arrêter les importations frauduleuses qu'ils se permettaient fit réduire en 1773 l'impôt à la moitié. Cette faveur n'ayant pas produit l'effet qu'on s'en était promis, la direction prit enfin le parti de s'approprier toute la capacité des bâtimens; et ce nouvel arrangement lui fit une économie annuelle de plus de deux millions de livres.

La réforme fut générale. Elle s'étendit au recouvrement des deniers publics, à la solde des troupes, aux opérations du commerce, à toutes les parties de l'administration. Avec ce bon esprit, la compagnie parvint en moins de six ans à payer la plus grande partie de ses dettes, et à reconquérir la confiance publique, quoique dans l'intervalle elle eût éprouvé une perte de quelque importance.

Depuis assez long-temps les Anglais désiraient une possession qui pût devenir un entrepôt où les marchandises et les denrées de la Chine et des autres contrées orientales pussent être échangées contre les denrées et les marchandises de l'Indostan et de l'Europe. Leur projet était d'en faire le marché le plus considérable de l'Asie. L'île de Balam-

xv.  
Vues des Anglais sur Balambangam. Leur expulsion de cette île.